

INTERVENTION DES REPRESENTANTS DE LOCATAIRES AFOC 29/10/2018

Pour l'AFOC, le logement social n'est pas un bien comme les autres. C'est un bien de première nécessité, comme l'eau, l'énergie et la nourriture. Une nécessité qui fonde l'existence de la mission d'intérêt général du logement social, de la contribution de l'argent public à sa production et des principes spécifiques qui régissent depuis l'origine, les relations entre locataires et bailleurs dont le droit au maintien dans les lieux est une des illustrations.

Jusqu'à la loi Boutin (ou loi MOLLE) en 2009, les locataires de HLM bénéficiaient du droit au maintien dans les lieux. Depuis cette loi, leur protection a sensiblement reculé et la loi de janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a significativement remis en cause ces dispositifs.

Ainsi, un changement dans la composition de la cellule familiale (départ d'un enfant, séparation, décès du conjoint) peut remettre en cause le maintien dans le logement.

De même, la moindre augmentation de revenus peut être prétexte à l'application d'un surloyer et faire grimper la quittance au niveau des loyers pratiqués dans le parc privé.

Pour l'AFOC, cela n'est pas acceptable

Les élus AFOC s'engagent à :

- Défendre le plein et entier rétablissement du maintien dans les lieux des personnes ;
- Exiger la garantie d'une qualité de service et d'un suivi efficient de la maintenance des immeubles et leurs équipements ;
- Défendre le principe d'un loyer abordable pour tous ;
- Exiger que la mobilité dans le parc Hlm soit soumise au consentement du locataire et assortie de la garantie d'un maintien du prix au m² en cas de mutation ;
- Exiger l'aménagement des logements existants en cas de handicap ou de perte d'autonomie ;
- Exiger le maintien de la présence des gardiens, l'amélioration, l'entretien systématique et la réparation rapide des équipements collectifs (ascenseurs, parties communes, sanitaires...)
- L'afoc votera contre l'augmentation des loyer de 1,25% pour 2019 et contre la part variable du directeur général de 15% non justifiée

Jean-Luc Issartel CA du 29 octobre 2018